

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 9 Janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le 3 janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents : M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. ROBERT Bruno, Mme SORÉ-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme HUBERT Céline a donné procuration à Mme NOIROT Muriel ;
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
M. RAYNAL Michel a donné procuration à Mme GROSBOIS Mélanie.

Secrétaire de séance : M. Sylvain PERRAULT

Nombre de conseillers en exercice.....	29
Nombre de conseillers présents.....	26
Nombre de suffrages exprimés.....	29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

2023-01-13/ Convention Livraison bois granulés avec le SIEML

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du SIEML ;

CONSIDERANT que le SIEML a pris en 2019 la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » et propose aux communes de gérer le sujet en lieu et place de ce qu'elles mettent en œuvre sur ce sujet habituellement ;

CONSIDERANT que la commune du Lion d'Angers a décidé de réaliser des travaux d'installation d'une chaufferie bois dans le cadre de la rénovation et de l'extension du groupe scolaire Edmond Girard ; qu'à compter de la réception de ces travaux et pendant la période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA), la Commune assure la maintenance et l'exploitation des équipements ; qu'au terme de la GPA, la commune du Lion d'Angers envisage de transférer sa compétence « chaleur renouvelable » à la commune du Lion d'Angers ;

CONSIDERANT qu'afin que la chaudière soit alimentée en bois en attendant que le transfert de la compétence soit effectif, le SIEML et la Commune se sont rapprochés pour que le Syndicat puisse assurer auprès de la commune la fourniture et la livraison de bois granulés au prix du marché conclu par le SIEML ; qu'en ce sens une convention proposée à l'agrément du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que les modalités financières (retracées à l'article 7) de la convention entre le SIEML et la commune sont basées uniquement sur le prix de la prestation exécutée par le SIEML et son prestataire au montant facturé par le prestataire au SIEML ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention à conclure avec le SIEML pour la fourniture et la livraison de bois granulé et d'en autoriser la signature par M. le maire ou son représentant ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 9 Janvier 2023
Le Maire,
Etienne GLEMOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr